

---

**PR5**

Réaménagement de l'axe routier 173/277  
sur les territoires des municipalités  
de Pintendre (Lévis) et de Saint-Henri  
Bellechasse 6211-06-021

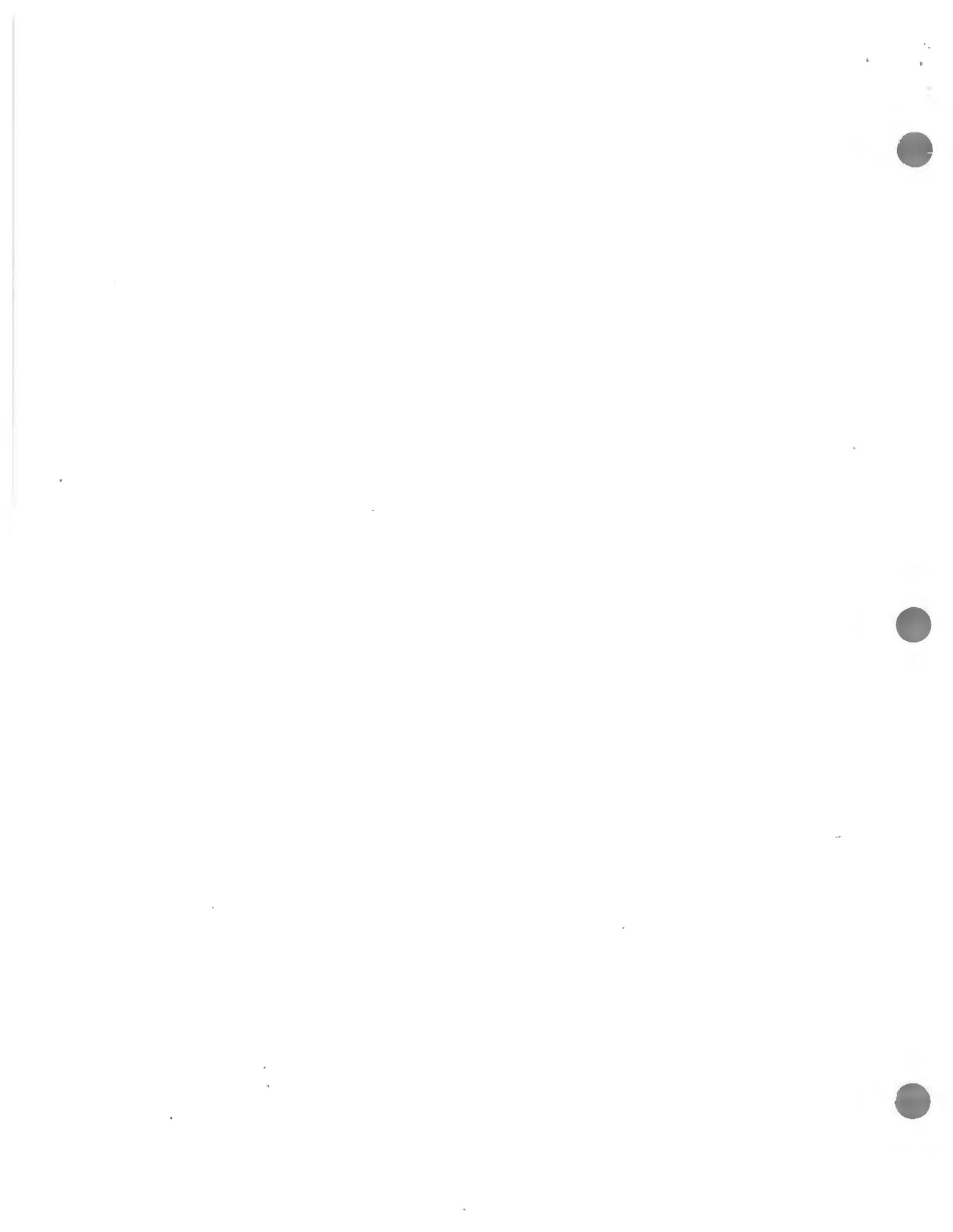
*Questions et commentaires*

**Projet de réaménagement de l'axe routier  
173/277 pour les municipalités de  
Pintendre et de Saint-Henri  
par le ministère des Transports**

**Dossier 3211-05-364**

**Le 21 mars 2001**

---



## INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielles. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 sur le territoire des municipalités de Pintendre et de Saint-Henri » déposée le 2 novembre 2000 par le ministère des Transports.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous la forme de questions et commentaires suivant l'ordre de présentation de l'étude d'impact.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### **Question 1 : page 16, par. 1, contrôle des accès à la route**

Il est mentionné que les accès ne sont généralement pas contrôlés. Quelles sont les démarches concrètes qui sont entreprises avec la municipalité pour mieux contrôler les accès ?

### **Question 2: page 33, vitesse affichée**

Il est mentionné, à la dernière ligne, que la vitesse affichée est 80 km/h et, plus loin, dans les mesures d'atténuation, on ne prévoit pas réduire cette vitesse. Pourquoi ne pas ramener la vitesse à 50 km/h dans le segment 3 situé en milieu urbain ?

### **Question 3: page 37, par. 4, demande de circulation dans le noyau urbain**

Comment expliquer la demande de circulation moindre dans le noyau urbain de Saint-Henri ?

### **Question 4: pages 74, 75 et 76, point 8.2.1, contexte hydrogéologique et alimentation en eau potable**

Fournir l'inventaire complet des puits d'eau potable situés sur le parcours et leur localisation. Pour quelques puits, indiquer leurs caractéristiques (profondeur, puits de surface ou dans le roc, épaisseur et nature des dépôts meubles de surface; capacité du puits; qualité des eaux, en particulier pour les chlorures; distance du puits par rapport au nouveau parcours de la route et des fossés, etc.). Localiser ces puits en rapport au contexte hydrogéologique. Indiquer la présence d'un aqueduc municipal ou non à proximité.

Nulle part, dans l'étude d'impact, les résultats d'échantillonnage de la qualité actuelle de l'eau ne sont mentionnés. Pourtant, de tels renseignements avant le projet sont prévus. Selon les indications contenues à la section 20.2.4 (p. 174) de l'étude d'impact, des échantillonnages auraient eu lieu en 1999 et 2000. Le promoteur pourrait-il inclure ces résultats à l'étude d'impact ?

**Question 5 : page 76, point 8.2.2, sites potentiellement contaminés**

Il est mentionné des risques de contamination des eaux souterraines. Faire une évaluation plus précise de ces risques de contamination et des solutions afférentes.

Il est intéressant de constater qu'un inventaire de sites potentiellement contaminés a été élaboré. Toutefois, il est difficile d'en apprécier la teneur, puisqu'il fait l'objet d'un rapport confidentiel. Il est à noter que cet inventaire devrait être élaboré de façon à permettre d'orienter la caractérisation préliminaire tant au niveau de la localisation des échantillons à prélever que du choix des paramètres d'analyses. À ce titre, le tableau 19.1 doit fournir l'information quant au type de contaminants anticipé, si des sites potentiellement contaminés sont perturbés par des travaux de construction.

**Question 6 : page 77, par. 3, érosion sur les rives du ruisseau des Dames**

Il est mentionné que les rives du ruisseau des Dames, à proximité du pont qui l'enjambe, est affecté par l'érosion, mais que ce phénomène est très localisé et affecte très peu la qualité de l'eau. Apporter plus de précisions sur l'impact sur la qualité de l'eau et sur les correctifs nécessaires ?

**Question 7 : pages 146, 147 et 148, impacts et mesures d'atténuation sur l'alimentation en eau et les terrains potentiellement contaminés**

***Alimentation en eau***

Identifier et localiser clairement les puits d'alimentation « considérés à risque », c'est-à-dire ceux dont la qualité à long terme est compromise ;

Il est mentionné, à la page 147 du document, que « les travaux de réaménagement de l'axe routier 173/277... pourront avoir également pour effet de modifier la quantité d'eau disponible (volume)... » Identifier et localiser les puits d'alimentation dont la capacité pourrait être compromise.

***Terrains potentiellement contaminés***

La caractérisation préliminaire à réaliser sur les terrains potentiellement contaminés devra se faire en conformité avec le *Guide de caractérisation des terrains* ainsi que les *Guides d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales – Cahier 3 : Échantillonnage des eaux souterraines* et *Cahier 5 : Échantillonnage des sols*.

L'étude d'impact indique qu'il est prévu de faire la réhabilitation des terrains contaminés (connus et identifiés lors de la caractérisation préliminaire) avant la phase de construction :

- Qu'en est-il des cas où il n'y aura pas de caractérisation préliminaire ?
- Fournir plus de détails sur les mesures de réhabilitation de terrain anticipées. Ces mesures devront respecter les lignes directrices incluses dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

#### **Question 8 : page 168, mesures d'atténuation du bruit**

On parle de mesures d'atténuation du bruit sans mentionner lesquelles. En fait, quelles sont les mesures concrètes de mitigation prévues pour limiter l'impact sonore du projet sur les populations avoisinantes ?

#### **Question 9 : annexe 18, tableaux synthèses des impacts environnementaux, impact de l'ajout de haies brise-vent**

À l'annexe 18, la grille d'évaluation des impacts prévoit qu'il y aura des impacts négatifs reliés à la perte de lisières de boisés. Cette grille ne mentionne aucunement l'impact (positif) de l'ajout de haies brise-vent. L'ajout de végétation brise-vent fait-elle vraiment partie du projet ? Si oui, le promoteur pourrait-il décrire plus en détail cette question et notamment l'inscrire à la grille synthèse des impacts.

#### **Question 10 : page 172, suivi sur les haies brise-vent**

Le promoteur mentionne qu'il prévoit un suivi sur la sécurité routière en lien avec les plantations de haies brise-vent. Or, quel est le niveau anticipé d'efficacité des plantations de telles haies pour les trois premières années ? Ces plantations auront quelle hauteur ? Où, comment et à quelle distance seront-elles disposées ?

#### **Question 11 : page 174, suivi et surveillance sur les puits d'alimentation en eau et sur les terrains potentiellement contaminés**

##### *Puits d'alimentation en eau*

Expliquer pourquoi le suivi de la qualité des puits considérés à risque est limité à deux ans.

Que se passera-t-il si les puits sont contaminés après cette période de deux ans ?

Décrire les mesures qui pourraient être prises pour redonner de l'eau potable au propriétaire des puits dont la qualité serait compromise, le cas échéant.

Décrire le suivi qui sera effectué pour les puits dont la capacité est compromise et, le cas échéant, les mesures à prendre.

Aussi, le promoteur pourrait-il détailler le programme de suivi environnemental qu'il compte mettre en place pendant et après les travaux (critères d'échantillonnage, fréquence

d'échantillonnage, paramètres échantillonnés, durée du suivi...). Plus particulièrement, le promoteur pourrait-il nous indiquer quels puits (la totalité des 62 ?, les 12 ou 22 à risque ?...), dans la zone d'influence du projet, seront concernés par le programme de suivi ?

Finalement, le promoteur peut-il indiquer comment il compte aviser les citoyens et organismes concernés (ex. : ministère de l'Environnement, Direction de la santé publique, municipalités...) advenant que la qualité de l'eau se détériore ?

### *Terrains potentiellement contaminés*

Décrire le suivi qui sera effectué dans la phase de construction en rapport avec les terrains potentiellement contaminés qui n'auront pas été caractérisés. Il est nécessaire de s'assurer que tout sol contaminé découvert pendant les travaux de construction sera géré selon la Grille de gestion des sols excavés inclus dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

*Michel Simard*

Michel Simard  
Chargé de projet